

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2025

10

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 19 mai 2025
Convocation du : 12 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

Marché public : Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance et autorisation de signature des marchés

Présents : Mme Cortinovis Véronique, Mme Berger Valérie, Mme Maciocia Annie, Mr Curtet Jean-Marc, Mme Aubernon Michèle, Mme Goyard Dominique, Mme Magat Edith, Mme Nasri Nadia, Mr Rostagnat Ludovic.

Représentés :

Mme Rouquette Laurence a donné pouvoir à Mme Cortinovis Véronique
Mme Paya Eliane a donné pouvoir à Mme Maciocia Annie

Absents : Mme Terrier Caroline, Mme Rampon Anne-Sophie, Mme Pantel Annick, Mme Thimel-Blanchoz Nathalie, Mme Rampon Nicole, Mme Thomas Christine.

Secrétaire de Séance : Mr Curtet Jean-Marc.

~~Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;~~
Vu le projet de convention, ci-annexé ;
Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Considérant que les marchés de prestations d'assurance notifiés arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et que, compte-tenu de la coexistence de plusieurs besoins de prestations d'assurance similaires et dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il apparaît opportun pour la Commune de Beynost et le CCAS de Beynost de poursuivre la mise en œuvre d'une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat.

Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Le groupement de commandes sera constitué :

- de la Commune de Beynost,
- du Centre Communal d'Actions Sociales de Beynost.

Une convention constitutive du groupement de commande doit donc être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant l'exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes. Il est proposé que la Commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification des marchés dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.
Les contrats issus de cette consultation seront des marchés ordinaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'approuver la Commune de Beynost en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive,
- d'inscrire la dépense au budget exercices 2026 et suivants

Le conseil d'administration après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance, la Commune de Beynost en tant que coordinateur du groupement et l'inscription de la dépense pour le budget exercice 2026 et suivants....

AUTORISE Madame la Vice-présidente à la signer, ainsi que tout autre document permettant l'exécution de la présente et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
001-260103650-20250519-MPUB2025_10-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente,

Véronique CORTINOVIS





Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement de commande prendra effet à la notification de la présente convention par le coordonnateur au CCAS de Beynost. Il prendra fin à l'échéance des marchés, soit le 31 décembre 2030 à minuit, sous réserve d'une modification de la durée.

La durée prévue pour chaque contrat issu de l'allotissement décrit ci-dessus est de 4 ans ferme.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année

Article 3 : Procédure et type de marché

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les contrats issus de cette consultation seront des marchés ordinaires.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Commune de Beynost est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé en Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST Cedex.

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- ↳ d'assister les membres dans la définition de leurs besoins en réalisant les études de marchés préalables à l'organisation des procédures d'achat, de recenser et de cumuler ces besoins ;
- ↳ d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat ;
- ↳ d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- ↳ d'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence,
 - mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation,
 - réponse aux questions des candidats pendant la procédure de consultation,
 - ouverture et enregistrement des candidatures et des offres,
 - analyse des candidatures et des offres,
 - secrétariat et organisation de la Commission d'Appels d'Offres.
- ↳ d'informer les candidats de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de la décision du coordonnateur ;
- ↳ de signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement ;
- ↳ de notifier le marché à l'attributaire après transmission au contrôle de légalité ;

Signature et cachet du représentant légal de chaque membre

Le

Pour la Commune de Beynost,

Le Maire

Caroline TERRIER

Le

Pour le CCAS de Beynost

La Vice-Présidente

Véronique CORTINOVIS